



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-241

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 21 avril 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SOLENN ROMAN

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22, L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à l'adjointe du Directeur du service population, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, notamment pour la signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Solenn ROMAN, adjointe au Directeur du service population, reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du service population, dans la limite des attributions de ce service, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- les visas de factures ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- la délivrance des certificats de vie pour les étrangers et des certificats de vie commune,
- la signature des certificats d'hérédité,

- la signature des attestations d'inscription et de demande d'inscription sur liste électorale,
- la signature des documents nécessaires pour l'obtention des titres d'identité,
- la signature des déclarations de perte de passeport et pièces d'identité,
- la signature des livres de police,
- la signature des récépissés d'avis de recensement militaire,
- la signature des accusés de réception des lettres adressées en recommandé,
- tous courriers nécessaires à l'exercice des fonctions de l'intéressé,
- la délivrance des permis d'inhumer,
- la délivrance des autorisations d'exhumation,
- la délivrance des autorisations de crémation,
- la délivrance des autorisations de dispersion des cendres.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 14 avril 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le
Madame Solenn ROMAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr